



Ressources naturelles Canada

Retourner Les Soumissions à:

nrcan.quebecbid-soumissionquebec.nrcan@canada.ca

Demande de proposition (DDP)

Proposition à: Ressources Naturelles Canada
 Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Commentaires - Comments

Bureau de distribution - Issuing Office

Direction de la gestion des finances et de l'approvisionnement
 Ressources naturelles Canada
 580 rue Booth
 Ottawa, Ontario
 K1A 0E4

Title – Sujet Évaluation horizontale de la mise en œuvre des comités consultatifs et de surveillance autochtones (CCSA) pour les projets d'infrastructure énergétique	
Solicitation No. – No de l'invitation NRCAN-5000060201	Date le 6 juillet 2021
Requisition Reference No. - N° de la demande 166645	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin À 14:00 PM (heure avancée de l'Est (HAE)) le 6 août 2021	
Address Enquiries to: - Adresse toutes questions à: Thérèse Richer therese.richer@canada.ca	
Telephone No. – No de telephone 343-571-9893	Fax No. – No. de Fax
Destination – of Goods and Services: Destination – des biens et services: Natural Resources Canada 580 rue Booth Ottawa, Ontario K1A 0E4	
Security – Sécurité Cette demande comporte une exigence de sécurité.	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur 	
Telephone No.:- No. de téléphone: Facsimile No.: - No. de télécopieur:	
Name and Title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
_____ Signature	_____ Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....5

1.1 INTRODUCTION 5

1.2 SOMMAIRE 5

1.3 COMPTE RENDU 6

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES7

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES 7

2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS 7

2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION..... 8

2.4 LOIS APPLICABLES 8

2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS 9

2.6 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (SI APPLICABLE)..... 9

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS10

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 10

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....12

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION 12

4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION..... 12

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES13

5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION..... 13

5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 13

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRE EXIGENCES19

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ..... 19

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....20

7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX OU BESOIN 20

7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES 20

7.3 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS 20

7.4 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ..... 21

7.5 DURÉE DU CONTRAT 22

7.6 ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG)..... 22

7.7 RESPONSABLES 22

7.8 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES 23

7.9 PAIEMENT 23

7.10 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION 24

7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 24

7.12 LOIS APPLICABLES 25

7.13 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS..... 25

7.14 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER)
25

7.15 ASSURANCES 26



7.16 ADMINISTRATION DU CONTRAT.....	26
ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	27
ATTACHEMENT 1 À L'ANNEXE A : RENSEIGNEMENTS DE BASE	40
ATTACHEMENT 2 À L'ANNEXE A :	43
ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT	44
ANNEXE C - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	45
ANNEXE D - PROGRAMME DE MARCHÉS RÉSERVÉS AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES	49
PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION	51
PIÈCE JOINTE 2 - FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE.....	56



Avis important aux soumissionnaires :

Les articles contenus dans ce document sont obligatoires dans leur intégralité, sauf indication contraire. L'acceptation de ces articles, dans leur intégralité, tels qu'ils figurent dans ce document, est une exigence obligatoire de la présente DDP.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission contenant des déclarations laissant entendre que leur offre est conditionnelle à la modification de ces clauses ou contenant des conditions qui visent à remplacer ces clauses ou y déroger seront considérées comme non recevables.

Les soumissionnaires qui ont des préoccupations concernant les dispositions du présent modèle d'invitation à soumissionner (y compris les clauses du contrat subséquent) devraient les faire connaître conformément aux directives de la clause Demande de renseignements de cette DDP.

Conditionnellement réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement pour les entreprises autochtones

Ce marché est conditionnellement réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral.

Pour être pris en compte, le soumissionnaire doit certifier qu'il se qualifie comme entreprise autochtone au sens du SAEA et qu'il se conformera à toutes les exigences du SAEA. Si les offres de deux (2) ou plusieurs entreprises autochtones respectent les termes de la demande de proposition, l'autorité contractante limitera la concurrence à ces entreprises autochtones et ne tiendra pas compte des offres d'entreprises non autochtones qui ont pu être soumises.

Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'[Annexe 9.4](#) du Guide des approvisionnements.



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1** **Renseignements généraux** : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2** **Instructions à l'intention des soumissionnaires** : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3** **Instructions pour la préparation des soumissions** : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4** **Procédures d'évaluation et méthode de sélection** : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5** **Attestations et renseignements supplémentaires**: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6** **Exigences relatives à la sécurité et autres exigences** : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7** **Clauses du contrat subséquent**: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, le Programme de marchés réservé aux entreprises autochtones et toutes autres annexes ou pièces jointes.

Les pièces jointes comprennent les critères d'évaluation et le formulaire de proposition financière.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 En vertu de cette DDP, Ressources naturelles Canada (RNCan) sollicite des propositions des soumissionnaires pour une évaluation horizontale pour mesurer la pertinence et le rendement (efficacité, efficacité et rentabilité) des comités consultatifs et de surveillance autochtones pour les projets d'infrastructure énergétique.
- 1.2.2 La période estimative du contrat sera à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2022 inclusivement.
- 1.2.3 Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes



de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

- 1.2.4 Ce marché est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :
- Accord définitif des Premières nations Maa-nulth

1.2.5 Marché conditionnellement réservé en vertu de la Stratégie d'approvisionnement du gouvernement fédéral pour les entreprises autochtones (SAEA)

Ceci est ouvert à la concurrence. Par contre, cette offre sera mis de côté conditionnellement sous la Stratégie d'approvisionnement auprès du gouvernement fédéral pour les entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement du Canada si deux offres ou plus ont été reçues d'entreprises qui ont fourni une certification du SAEA et qui sont répertoriées comme entreprises autochtones dans le Répertoire des entreprises autochtones du gouvernement du Canada (<https://www.aadnc.aadnc.gc.ca/fra/1100100033057/1100100033058>).

Une entreprise qui ne figure pas déjà dans le Répertoire des entreprises autochtones peuvent être cotées, si elle répond aux critères de la SAEA, en utilisant le lien fourni ci-dessus. Si les offres de deux ou plusieurs entreprises autochtones respectent les termes de la demande de proposition, l'autorité contractante limitera la concurrence à ces entreprises autochtones et ne tiendra pas compte des offres d'entreprises non autochtones qui ont pu être soumises.

Si les offres des entreprises autochtones sont jugées non conformes, non-recevables ou sont retirées, et moins de deux offres répondant avec une certification valide SAEA restent, toutes les offres seront évaluées.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu se fera par écrit, par courriel.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante avec les modifications mentionnées ci-dessous.

- **Dans tout le texte (sauf articles 1 et 3) : Supprimer** “ Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ” et **insérer** “ Ressources Naturelles Canada ”. **Supprimer** “TPSGC” et **insérer** “RNCan”.
- **À l'article 2 : Supprimer** “ Les fournisseurs doivent détenir ” et **insérer** « Il est suggéré aux fournisseurs de détenir ».
- **À l'article 8 : Supprimer entièrement**
- **Paragraphe 2 de l'article 20 : Sans objet.**

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissionnaires doivent soumettre toute proposition par courrier électronique. Compte tenu des contraintes actuelles sur les réseaux de RNCan, le système de courrier électronique a une limite de 1 Go par message reçu et une limite de 20 Go par conversation. Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'Autorité contractante pour confirmer la réception de leur proposition. RNCan encourage les soumissionnaires à soumettre toute soumission avant l'heure de clôture afin de garantir un délai suffisant pour être reçu par RNCan.

C'est au soumissionnaire qu'il revient de s'assurer que la proposition est livrée à l'adresse courriel suivante, au plus tard à l'heure et à la date indiquée à la page 1 de la présente DDP :

- Faire parvenir votre propositions à l'adresse suivante : nrcan.quebecbid-soumissionquebec.rncan@canada.ca



L'adresse ci-dessus est réservée pour la présentation des soumissions. Aucune autre communication ne doit y être envoyée.

- Communiquez avec l'Autorité contractante, Thérèse Richer par courriel therese.richer@canada.ca pour confirmer la réception de votre soumission.

IMPORTANT

Inscrire **NRCan-5000060201 - ÉVALUATION** dans l'objet de votre courriel.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courrier ou par télécopieur à l'intention de RNCan ne seront pas acceptées.

RNCan n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.

Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCan soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCan se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle (si applicable)

Ressources Naturelles Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la *Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État* : à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I: Soumission technique (1 copie électronique)
- Section II: Soumission financière (1 copie électronique) dans un fichier/document distinct.
- Section III: Attestations (1 copie électronique)
- Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie électronique)

Les prix devraient figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser un format de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de proposition

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Pièce Jointe 2 Formulaire de Proposition Financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.



Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Dans la section IV de leur offre, les soumissionnaires devraient fournir:

1. la 1ère page de la présente DDP signée avec leur nom légal;
2. le nom de la personne à contacter (indiquez également l'adresse postale, les numéros de téléphone et l'adresse électronique de cette personne) autorisée par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada au sujet de leur soumission, ainsi que de tout contrat pouvant en découler.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada et des membres externes du groupe de travail horizontal évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation déterminera d'abord s'il y a deux soumissions ou plus avec une certification de SAEA valide. Dans ce cas, le processus d'évaluation sera limité aux offres avec certification; sinon, toutes les offres seront évaluées. Si certaines des offres avec une certification valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux offres recevables avec une certification valide, toutes les autres offres reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères d'évaluation obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la Pièce Jointe 1 – Critères d'évaluation.

4.1.2 Évaluation financière

Les critères financier obligatoires sont inclus dans la Pièce Jointe 1 – Critères d'évaluation et la Pièce Jointe 2 - Formulaire de proposition financière.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Cotation numérique la plus élevée dans les limites du budget

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. obtenir au moins 36 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés et obtenir le nombre minimum de points pour chaque critère coté à la Pièce Jointe 2.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.
3. Dans le cas où deux soumissions recevables ou plus ont le même nombre de points le plus élevé, parmi ces soumissions, la soumission dont le prix évalué est le plus bas sera recommandée pour l'attribution du contrat.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Marché conditionnellement réservé aux entreprises autochtones

Cet achat est conditionnellement mis de côté sous la Stratégie d'approvisionnement auprès du gouvernement fédéral pour les entreprises autochtones (SAEA). Si l'attestation (veuillez consulter l'Annexe D) n'est pas fournie par le soumissionnaire, l'offre sera évaluée comme provenant d'une entreprise non autochtone. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'Annexe 9.4 du Guide des approvisionnements.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.



5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Nom du soumissionnaire: _____

OU

Nom de chacun des membres de la coentreprise:

Membre 1: _____

Membre 2: _____

Membre 3: _____

Membre 4: _____

Identification des administrateurs/propriétaires :

NOM	PRÉNOM	TITRE

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la



coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

(<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.4 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculums vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.2.5 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se



conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« **ancien fonctionnaire** » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« **période du paiement forfaitaire** » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« **pension** » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; _____



- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; _____
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

- c. la date de la cessation d'emploi; _____
- d. le montant du paiement forfaitaire; _____
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire; _____
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant :
 - la date du début _____
 - La date d'achèvement _____
 - le nombre de semaines _____
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Honoraires Professionnels

Montant

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.



5.2.6 Désignation autochtone

Qui est admissible?

- a. Une entreprise autochtone, qui peut être
 - i. une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens,
 - ii. une entreprise individuelle,
 - iii. une société à responsabilité limitée,
 - iv. une coopérative,
 - v. un partenariat,
 - vi. une organisation sans but lucratif,

dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 assurés par des Autochtones,

OU

- b. Une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'une entreprise autochtone ou d'une coentreprise constituée selon les critères définis ci-dessus.

- Notre entreprise n'est pas une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus
- Notre entreprise est une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus.

Signature

Date



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRE EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle\(PSI\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).



PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'Annexe A et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____. *(sera complété à l'octroi du contrat).*

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2010B (2020-05-28), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

- Le cas échéant, remplacer les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par Ressources naturelles Canada (RNCan)

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

Les clauses suivantes s'appliquent au présent contrat et en font partie intégrante :

4007 (2010-08-16) - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

7.3 Règlement des différends

Médiation

Si un différend découlant du présent contrat ne peut se régler à l'amiable par voie de négociation, les parties conviennent de bonne foi de soumettre le différend à une médiation administrée par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada. Les parties accusent réception des règles de l'Institut. Le coût de la médiation sera assumé à parts égales par les parties.

Arbitrage

Si les parties n'arrivent pas à régler le différend par voie de médiation dans un délai de soixante (60) jours, les parties conviennent de porter le différend en arbitrage conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (fédérale). La partie demandant l'arbitrage doit le faire par avis écrit à toutes les autres parties. Le coût de l'arbitrage et les honoraires de l'arbitre seront assumés à parts égales par les parties.



L'arbitrage aura lieu dans la ville où l'entrepreneur exploite son entreprise, en présence d'un arbitre unique choisi par les parties. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit de porter le différend en arbitrage, chaque partie désignera un représentant qui choisira l'arbitre.

Les parties peuvent établir la procédure à suivre par l'arbitre, ou laisser ce choix à l'arbitre. L'arbitre rendra une décision écrite dans les trente (30) jours après l'audition des parties. La décision peut être enregistrée auprès de tout tribunal compétent, et appliquée à titre de décision de ce tribunal.

Signification de « différend »

Les parties conviennent que le mot « différend » dans la présente clause désigne un différend sur une question de fait ou de droit, autre qu'un différend sur une question de droit public.

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

7.4 Exigences relatives à la sécurité

7.4.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN : DOSSIER TPSGC N° 5000060201-166645

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau SECRET, délivrées par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CLASSIFIÉS/PROTÉGÉS, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau (TRÈS SECRET, SECRET, ou FIABILITÉ), tel que requis, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
3. Le traitement électronique de données CLASSIFIÉS/ PROTÉGÉS dans l'établissement de l'entrepreneur ou l'offrant, n'est PAS autorisé dans le cadre de ce contrat ou offre à commandes.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :



- a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
- b) du *Manuel de la sécurité des contrats* (dernière édition).

VEUILLEZ NOTER : Il y a des niveaux multiples de contrôle de sécurité du personnel associé avec ce dossier. Dans ce cas, un Guide de Classification de sécurité doit être ajouté à la LVERS afin de clarifier ces contrôles de sécurité. Le Guide de Classification de sécurité est habituellement généré par l'autorité de projet et/ou l'autorité de sécurité de l'organisation.

7.4.2 L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) doit s'assurer, par l'entremise du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](#) que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé.

7.5 Durée du contrat

7.5.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au _____ inclusivement (*indiquer la date de la fin de la période*).

7.6 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Le contrat est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :

- Accord définitif des Premières nations Maa-nulth

7.7 Responsables

7.7.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Thérèse Richer

Spécialiste en approvisionnement
Ressources naturelles Canada, Gouvernement du Canada
580, rue Booth, Ottawa, ON K1A 0E4
Téléphone: 343 571-9893
therese.richer@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.



7.7.2 Chargé de projet (sera identifié à l'octroi du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :

Titre :

Organisation : Ressources naturelles Canada

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.7.3 Représentant de l'entrepreneur (sera identifié à l'octroi du contrat)

Nom :

Titre :

Organisation :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel

7.8 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de [la Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.9 Paiement

7.9.1 Base de paiement – Prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'Annexe B, selon un montant total de _____ \$ ([insérer le montant au moment de l'attribution du contrat](#)). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces



interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.9.2 Méthode de paiement

Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

7.10 Instructions relatives à la facturation

Une facture doit être présentée en utilisant la méthode suivante :

Courriel:

rncan.invoiceimaging-servicedimageriedesfactures.rncan@canada.ca

Note:

Veillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.

SVP, ne pas envoyer transmettre la facture plus qu'une fois. Ça n'accéléra pas le paiement.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le modèle de facture de l'entrepreneur et porter le Numéro de contrat : _____

Instructions de facturation pour les fournisseurs : <http://www.rncan.gc.ca/approvisionnement/3486>

7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.11.2 Attestation du statut d'entreprise autochtone



1. L'entrepreneur déclare que l'attestation de conformité qu'il a fourni est exacte, complète et conforme aux « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones » décrite à l'Annexe 9.4 du *Guide des approvisionnements*.
2. L'entrepreneur doit conserver des dossiers et documents appropriés sur l'exactitude de l'attestation fournie au Canada. L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation préalable écrite de l'autorité contractante, avant de disposer des dossiers ou des documents pour une période de six ans commençant à la dernière des dates suivantes: la date du paiement final en vertu du contrat ou la date du règlement de toute plainte ou de tout litige en suspens. Au cours de cette période, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour vérification par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits. L'entrepreneur fournira toutes les installations raisonnablement nécessaires à ces vérifications.
3. La présente clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et recours que le Canada pourra par ailleurs avoir en vertu du contrat.

7.12 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.13 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4007 - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux (2010-08-16);
- c) les conditions générales - 2010B (2020-05-28) services professionnels (complexité moyenne);
- d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe B, Base de paiement;
- f) l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) l'Annexe D, Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones (*s'il y a lieu*);
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

7.14 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU



Clause du *Guide des CUA* [A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.15 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.16 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.



ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

EDT 1.0 Titre de l'énoncé des travaux

Évaluation horizontale de la mise en œuvre des comités consultatifs et de surveillance autochtones (CCSA) pour les projets d'infrastructure énergétique

EDT 2.0 Objectifs

Ce document représente l'énoncé des travaux (EDT) relatif à l'évaluation horizontale de la mise en œuvre des comités consultatifs et de surveillance autochtones pour les projets d'infrastructure énergétique. Cette évaluation est réalisée suivant une approche participative à laquelle prennent part le groupe de travail horizontal (GTH) sur les CCSA et la Direction de l'audit et de l'évaluation (DAE) de Ressources naturelles Canada (RNCan). Le GTH est une instance décisionnelle composée de six représentants fédéraux et de sept représentants autochtones. Le GTH s'efforcera de concevoir une évaluation constructive pour les organismes fédéraux et les collectivités autochtones qui y participent, et ce, afin de générer de meilleures données, d'obtenir une meilleure compréhension des résultats, de formuler des recommandations plus efficaces et de renforcer la mise en œuvre de ces dernières. La DAE appuiera le travail du GTH.

L'évaluation horizontale de la mise en œuvre des CCSA pour les projets d'infrastructure énergétique est gérée par le Bureau des partenariats avec les Autochtones – Ouest (BPA-Ouest), lui-même relevant du Bureau de gestion des grands projets (BGGP) de RNCan. Cet EDT s'inscrit dans la phase de planification du déroulement de l'évaluation. Il permettra au GTH de faire appel à des fournisseurs de services externes afin qu'ils rejoignent l'équipe d'évaluation.

EDT 3.0 Profil du programme

EDT 3.1 Description

Des ressources et des pouvoirs (nouveaux et existants) correspondant au total à 107,1 millions de dollars ont été confiés à Ressources naturelles Canada, à Transports Canada, à Pêches et Océans Canada et à la Régie de l'énergie du Canada (anciennement l'Office national de l'énergie) pour la mise en œuvre des comités consultatifs et de surveillance autochtones (CCSA) pour les projets d'infrastructure énergétique.

La mise en œuvre des CCSA pour les projets d'infrastructure énergétique s'est articulée autour des comités consultatifs et de surveillance autochtones et du Partenariat de parcours économiques (PPE). Il était prévu, dans le cadre des ressources et des pouvoirs nouveaux et existants, que les CCSA soient élaborés et mis en œuvre de manière conjointe, et qu'ils constituent, pour les groupes autochtones potentiellement concernés par ces projets, une instance leur permettant d'échanger avec les organismes de réglementation fédéraux et les différents gouvernements, de participer aux activités de



surveillance et de prodiguer des conseils aux organismes de réglementation tout au long du cycle de vie des projets, y compris lors des phases de construction, d'exploitation et de déclassement. Il était également prévu, dans le cadre des ressources et des pouvoirs existants, que le PPE aide le gouvernement du Canada à mettre à disposition des groupes autochtones un guichet unique d'accès aux programmes fédéraux existants, lequel permettrait de favoriser leur participation économique aux projets.

EDT 3.1.1 Comités consultatifs et de surveillance autochtones (CCSA)

Les comités sont composés d'un comité principal, de sous-comités, d'un secrétariat fédéral et de services fédéraux de soutien technique aux comités. Le secrétariat fédéral devait assurer des activités d'orientation, de mobilisation et de communication, fournir des programmes, et offrir aux comités un appui en matière de logistique et de coordination. Les services fédéraux de soutien technique consistaient notamment à analyser les résultats des activités de surveillance des projets, à coordonner les activités de vérification de la conformité ainsi qu'à entreprendre des activités d'éducation et de sensibilisation.

Les comités comprenaient également un programme de contributions visant à faciliter l'intégration des connaissances et des perspectives autochtones dans un processus décisionnel collectif, et à faire montre d'un engagement en faveur de la collaboration et de la réconciliation. Le programme de contributions avait pour but d'encourager la mobilisation active et constructive des Autochtones tout au long du cycle de vie des projets énergétiques, et ce, en renforçant leurs capacités et en s'attaquant à leurs problèmes et à leurs priorités, y compris les impératifs de nature environnementale, sécuritaire et socioéconomique. Un financement sera octroyé aux groupes autochtones potentiellement concernés par les projets. Chaque comité bénéficie d'un financement sous forme de contribution dont le montant lui est propre. Parmi les projets et les activités susceptibles d'être soutenus, on peut citer les études et la collecte de données, les recherches et les évaluations, les mesures de soutien aux capacités autochtones liées aux activités de surveillance et les autres priorités fixées par les collectivités ou les comités.

Mise en œuvre des CCSA

La somme de 99,2 millions de dollars consacrée à la mise en œuvre des comités consultatifs et de surveillance autochtones (CCSA) pour les projets d'infrastructure énergétique était composée d'affectations de fonctionnement et d'affectations de subventions et de contributions. Un financement de 41,2 millions de dollars sur cinq ans (dont 10,03 millions de dollars seront recouverts par la REC) a été octroyé pour financer l'élaboration conjointe des trois comités (TMX, canalisation 3 et GNL PNW), établir le secrétariat fédéral et offrir aux groupes autochtones et aux principaux organismes de réglementation les ressources nécessaires pour participer aux comités. Une tranche supplémentaire de 58 millions de dollars sur cinq ans sera consacrée, sous forme de subventions et de contributions, à un programme de contributions visant à financer diverses activités permettant d'appuyer les objectifs et les



priorités des collectivités et des comités, par exemple les activités de surveillance et les études environnementales.

Les CCSA s'articulaient autour de quatre éléments principaux : les comités consultatifs et de surveillance autochtones; un secrétariat fédéral à l'appui des comités; des services fédéraux de soutien technique aux comités; et un nouveau programme de contributions destiné à renforcer les capacités autochtones. Chaque élément de l'initiative est détaillé ci-dessous :

- Les **comités consultatifs et de surveillance autochtones devaient** constituer, pour les groupes autochtones, une instance transparente et comptable leur permettant de collaborer avec les organismes de réglementation et de leur prodiguer des conseils, et de participer aux activités de surveillance et de gestion tout au long du cycle de vie de chaque projet. Chaque projet (TMX, canalisation 3 et GNL PNW) possède son propre comité. La conception et la structuration de chaque comité devaient être déterminées dans le cadre d'un vaste processus d'élaboration conjointe avec les groupes autochtones.
- Logé dans le BPA-Ouest de RNCan, le **secrétariat fédéral** devait fournir aux comités les outils nécessaires à la bonne exécution de leur mandat, y compris un appui en matière d'administration, de facilitation et de négociation.
- Les **services fédéraux de soutien technique** (assurés par TC, MPO, la Garde côtière canadienne [GCC], la REC, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada [AEIC] et Environnement et Changement climatique Canada [ECCC]) devaient veiller à ce que les comités atteignent les résultats escomptés grâce à une grande variété d'activités, y compris l'analyse des résultats des activités de surveillance des projets, la coordination des activités de vérification de la conformité et l'exécution d'activités d'éducation et de sensibilisation.
- Le **programme de contributions** (mis en œuvre par les comités) devait encourager la mobilisation active et constructive des Autochtones, et ce, en renforçant leur capacité à participer aux activités de surveillance des grands projets et en s'attaquant aux problèmes connexes auxquels ils sont confrontés (p. ex., sur les plans environnemental, sécuritaire et socioéconomique).

EDT 3.2 Partenariat de parcours économiques (PPE)

Parallèlement à l'annonce des approbations de projets, le gouvernement fédéral a également annoncé la mise en place du Partenariat de parcours économiques (PPE), une initiative visant à faciliter l'accès des groupes autochtones aux programmes fédéraux existants qui leur sont bénéfiques, du point de vue économique, grâce aux projets. Le PPE ne nécessitait aucune autre ressource et se veut un complément des activités des comités.



Le PPE avait pour but d'aider les Autochtones à accéder aux possibilités économiques associées au projet de la canalisation 3 et au projet TMX en facilitant l'accès aux mesures de soutien existantes telles que la formation, la création d'entreprise et le renforcement des capacités. Le PPE était une entité distincte des comités, et toute relation entre lui et ces derniers se limitait vraisemblablement à l'échange de renseignements avec les membres des comités et les collectivités autochtones au sujet des programmes offerts par le gouvernement fédéral.

Il était prévu qu'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC), Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO), RNCan et Emploi et Développement social Canada (EDSC) mobilisent les programmes et les ressources fédéraux existants pour mieux appuyer les objectifs économiques des collectivités situées le long du projet d'agrandissement du réseau pipelinier de Trans Mountain (TMX) et du projet de remplacement de la canalisation 3 (canalisation 3), et qu'ils avisent les collectivités de la disponibilité de ces programmes. Plusieurs options ont été étudiées pour accomplir les activités relevant du PPE :

- Liaison et orientation – les collectivités autochtones travaillent avec un représentant fédéral pour déterminer les programmes, parmi ceux offerts, les plus à même de répondre à leurs besoins.
- Point d'accès unique – un ou plusieurs points d'accès (sans risque de se « tromper de porte ») répartis entre les programmes concernés.
- Modèle de prestation unique – un seul point d'accès suivi d'un modèle de prestation coordonnée et uniforme (p. ex., formulaires communs de demande, exigences en matière de rapports et personnes-ressources à l'échelon fédéral, le cas échéant).
- Coordination et complémentarité (dans la mesure du possible) des programmes fédéraux, avec services de soutien assurés par d'autres parties, notamment les promoteurs et les provinces.

EDT 3.3 Résultats escomptés

Les activités liées aux fonds affectés devaient aboutir à des résultats immédiats, intermédiaires et ultimes qui permettent au gouvernement de mettre en œuvre les comités et le secrétariat qui les appuie dans le cadre des approbations visant le projet de gaz naturel liquéfié de Pacific NorthWest (GNL PNW), le projet de la canalisation 3 et le projet TMX. Il était prévu que RNCan, par l'entremise du Bureau de gestion des grands projets – Ouest (BGGP-Ouest) et en concertation avec Pêches et Océans Canada (MPO), Transports Canada (TC) et l'Office national de l'énergie (ONE), mobilise les groupes autochtones en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre conjointes des comités afférents au projet de la canalisation 3 et au projet TMX. L'objectif était d'élaborer les mandats des comités afin de veiller à ce que ces derniers demeurent actifs, en rendant possible la participation des Autochtones avant le début de la phase de construction ou, si cela n'est pas possible, en mettant en place un processus temporaire.



Pour le projet de GNL de PNW, étant donné que l'entente ou le mandat du comité avait été négocié avant l'annonce de la décision du gouvernement, et qu'il existait déjà des structures de comité bien définies (Coast Tsimshian et Tsimshian), l'assise nécessaire à la création du comité était présente. Cependant, les documents et les échanges avec la direction du programme ont montré que ce comité n'avait pas été mis en œuvre, le projet de GNL de PNW ne s'étant pas concrétisé.

Chaque ministère participant devait jouer un rôle dans l'atteinte des résultats escomptés. Il était prévu ce qui suit :

- Les comités devaient servir d'instance visant à faciliter l'échange de renseignements, la collaboration entre les groupes autochtones, les gouvernements et les autres intervenants principaux, et la coordination efficace des activités de surveillance environnementale et des autres activités de vérification de la conformité.
- Les comités devaient recenser une série de priorités et d'efforts potentiels et les faire avancer, y compris au moyen de discussions ouvertes.
- La participation efficace des Autochtones aux activités de surveillance des projets ne devait être obtenue que moyennant la pleine participation des organismes de réglementation et des autres ministères partenaires.

EDT 3.3.1 Activités et résultats escomptés

D'après le modèle logique visé à l'Attachement 1 de l'Annexe A, les principales activités à entreprendre étaient notamment les suivantes : élaborer conjointement les comités; encourager et faciliter l'échange de renseignements et la collaboration; appuyer les activités et les priorités des comités, y compris la participation des Autochtones; examiner et soutenir les propositions de projet et les autres mécanismes destinés à inciter les Autochtones à contribuer aux activités de contrôle, de conseil et de surveillance à l'égard des grands projets de mise en valeur des ressources; appuyer les comités afférents aux trois projets ainsi que leurs activités.

Les résultats immédiats sont les suivants : un organisme collaboratif et informé (comité) facilite la participation des Autochtones et la formulation, par ces derniers, de conseils et de recommandations à l'intention des décideurs; les groupes autochtones sont en mesure de collaborer de manière constructive avec l'organisme de réglementation; les groupes autochtones sont mieux équipés pour intervenir dans les activités de surveillance des grands projets.

Les résultats intermédiaires sont les suivants : des partenariats fondés sur le respect mutuel, l'échange de renseignements et l'atteinte d'objectifs communs sont établis avec les Autochtones; les Autochtones participent de manière constructive au cycle de vie complet des projets d'infrastructure énergétique; les préoccupations et les besoins des Autochtones sont pris en compte tout au long du cycle de vie du projet.



Les résultats ultimes sont les suivants : une relation renouvelée, fondée sur la reconnaissance, les droits, le respect, la coopération et le partenariat, est nouée avec les Autochtones; la confiance des Autochtones et du public est renforcée en ce qui concerne la mise en valeur des ressources et leur acheminement vers le marché.

EDT 3.4 Intervenants

Les intervenants extérieurs au gouvernement du Canada (GC) comprennent les collectivités autochtones de la Colombie-Britannique (C.-B.) et de l'Alberta potentiellement concernées par les projets énergétiques. Il est ressorti des consultations et des ateliers organisés pour le projet de la canalisation 3 et le projet TMX que les groupes autochtones souhaitent collaborer avec les promoteurs, les organismes de réglementation et les autorités gouvernementales compétentes afin de mieux comprendre les normes de l'industrie et les questions techniques liées à la sécurité pipelinrière, la sécurité maritime et la planification et l'intervention en cas d'urgence. Il a été fait remarquer que le projet TMX, le projet de la canalisation 3 et le projet de GNL de PNW pourraient concerner jusqu'à 226 groupes autochtones, ce qui présente un ensemble unique de défis pour les différents ordres de gouvernement, l'industrie et les membres des collectivités. Les préoccupations de longue date des Autochtones à l'égard des grands projets d'infrastructure énergétique portaient sur la réconciliation, le partage des recettes et les répercussions en amont et en aval. Les collectivités autochtones se sont également montrées dubitatives sur le fait que les exploitants et les organismes de réglementation protégeraient adéquatement les écosystèmes environnementaux et les intérêts autochtones. Il a été déterminé que ces questions complexes seraient mieux traitées par des comités établis et dûment représentés.

En attendant l'approbation par les dirigeants autochtones, les autres parties intéressées devaient être invitées à titre de membres des comités ou d'observateurs auprès de ces derniers; il s'agissait, entre autres, de représentants des gouvernements provinciaux (p. ex., les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba), de promoteurs de projet et de propriétaires fonciers (qui ont fait part de leurs intérêts et de leurs préoccupations auprès des groupes autochtones).

Il a été constaté que les représentants de l'industrie mettaient à profit les différentes initiatives de perfectionnement des compétences associées aux projets, initiatives qui avaient pour but d'accroître la représentation des Autochtones dans l'industrie pétrolière et gazière. Par exemple, le promoteur du projet de GNL de PNW s'était engagé à offrir une formation professionnelle et une aide aux travailleurs autochtones des collectivités locales qui souhaitaient entamer une carrière dans l'industrie pétrolière et gazière.

Les comités ont également permis de s'appuyer sur les travaux antérieurs du BPA-Ouest de RNCan, qui a recensé les domaines d'intérêt commun et facilité la collaboration entre les ministères fédéraux et provinciaux, les collectivités autochtones et les représentants de l'industrie.



EDT 3.5 Outils de surveillance et de rapport

Les progrès accomplis devaient être surveillés avec la publication de rapports annuels dans le cas des comités sur le projet TMX et le projet de la canalisation 3, et une évaluation des progrès dans le cas du comité sur le projet de GNL de PNW. Il était prévu que les CCSA présentent à chaque exercice le rapport annuel au ministre des Ressources naturelles et aux dirigeants autochtones des collectivités situées le long des couloirs pipeliniers. Les rapports annuels devaient être rendus publics et mis à disposition des Premières Nations concernées. Les progrès devaient également être surveillés grâce aux comptes rendus de réunions, aux comptes rendus du secrétariat, à des enquêtes annuelles et au suivi trimestriel des questions soulevées et des réponses apportées. Un examen devait être entrepris dix-huit mois après l'établissement des CCSA.

EDT 3.6 Ressources

Un financement total à hauteur de 101,7 millions de dollars a été affecté à cette initiative sur une période de six ans à compter de l'exercice 2016-2017. De cette somme, 99,2 millions de dollars étaient de nouveaux fonds octroyés sur une période de cinq ans (2017-2018 à 2021-2022) à RNCan, à la REC, au MPO et à TC. 58 millions de dollars de ces nouveaux fonds ont été octroyés sous forme de subventions et de contributions.

Les charges de fonctionnement distinctes associées au PPE, soit 1,1 million de dollars, seront absorbées à l'interne par les ministères fédéraux participants (RNCan, AANC, EDSC et DEO) grâce à la réaffectation des ressources de fonctionnement internes.

EDT 3.7 Considérations liées à l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+)

À la suite des consultations de l'ONE visant le projet TMX et le projet de canalisation 3, et du processus d'évaluation environnementale visant le projet de GNL de PNW, il a été conclu que des effets sexospécifiques négatifs pourraient survenir lors des phases de construction et d'exploitation en raison de la nature même des secteurs de la construction et du pétrole et du gaz.

Il a été signalé que les projets devraient générer plus de retombées économiques directes positives pour les hommes que pour les femmes, ces dernières étant généralement sous-représentées dans la main-d'œuvre du secteur des ressources naturelles, y compris dans les catégories de revenus les plus élevées; par ailleurs, dans ce secteur, les femmes autochtones présentent des taux de participation plus faibles par rapport à leurs homologues masculins. Il a été déterminé que les femmes autochtones étaient touchées par d'autres répercussions négatives, à savoir : la hausse du nombre de familles monoparentales lors de la phase de construction; le manque de services adéquats de garde d'enfants, ce qui pourrait les empêcher de postuler à des emplois à temps plein; et leur vulnérabilité face à la présence de travailleurs migrants.



Il était prévu que RNCan, de concert avec les ministères partenaires, tienne compte de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) dans la conception, la prestation et la mise en œuvre de cette initiative, en encourageant une prise de conscience à l'égard des différentes répercussions potentielles liées au sexe, aux autres facteurs identitaires (comme l'âge, le niveau de scolarité et la langue) et aux autres caractéristiques démographiques, et ce, dans le but d'accroître les occasions d'emploi, d'éducation et de formation. Il était également prévu que les bénéfices nets globaux et les éventuels effets négatifs soient gérés ou atténués, dans la mesure du possible, dans le cadre des exigences et des lignes directrices existantes, ainsi que des initiatives entreprises par les promoteurs de chaque projet. Les stratégies d'atténuation définies avec les collectivités autochtones pour le projet TMX et le projet de la canalisation 3 prévoyaient ce qui suit : instaurer un code de conduite pour les travailleurs; coordonner les activités de construction avec les collectivités autochtones; établir un mécanisme permettant aux collectivités d'enregistrer les plaintes liées à la construction; élaborer une stratégie de logement des travailleurs pour héberger les travailleurs; concevoir un programme d'avantages communautaires pour améliorer les parcs environnants et soutenir les programmes de manifestations et d'activités pédagogiques; s'engager à offrir des occasions d'emploi aux groupes autochtones en accord avec la politique sur les Autochtones; créer et mettre en œuvre des programmes de formation à l'intention des candidats autochtones en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba.

Des analyses complémentaires devaient être réalisées, et des mesures d'atténuation devaient être définies et appliquées dans l'éventualité où des effets inattendus sur l'égalité des sexes ou la diversité se manifesteraient lors de la mise en œuvre des comités. Le secrétariat de RNCan devait promouvoir l'égalité des sexes dans la mesure du possible. Il était prévu que les activités des CCSA soient accessibles aux hommes et aux femmes des collectivités autochtones (quel que soit leur âge), et que le processus d'élaboration conjointe offre des occasions de répondre aux opinions des femmes autochtones.

EDT 4.0 Exigences

EDT 4.1 Portée de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre des comités consultatifs et de surveillance autochtones pour les projets d'infrastructure énergétique est une évaluation horizontale réalisée suivant une approche participative à laquelle prennent part le groupe de travail horizontal (GTH) sur les CCSA et la Direction de l'audit et de l'évaluation de RNCan. Le GTH est une instance composée de six représentants fédéraux et de sept représentants autochtones. Le GTH s'efforcera de concevoir une évaluation constructive pour les organismes fédéraux et les collectivités autochtones qui y participent, et ce, afin de générer de meilleures données, d'obtenir une meilleure compréhension des résultats, de formuler des recommandations plus efficaces et de renforcer la mise en œuvre de ces dernières. La DAE appuiera le travail du GTH.

Cette évaluation est dite *horizontale*, car plusieurs organismes du gouvernement fédéral ont fait l'objet d'un financement de la part du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) : RNCan, Transports Canada (TC),



Pêches et Océans Canada (MPO), la Régie de l'énergie du Canada (REC) (anciennement l'Office national de l'énergie), l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) (anciennement l'Agence canadienne d'évaluation environnementale) et Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). D'autres ministères doivent faciliter la mise en œuvre des comités, y compris la Garde côtière canadienne (GCC), Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC), Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO) et Emploi et Développement social Canada (EDSC). Pour orienter leur participation, les CCSA se sont engagés à adopter une approche fondée sur la transparence, le respect du processus d'élaboration conjointe, la prise en compte des intérêts des autres parties et la focalisation sur les intérêts sous-jacents. En appui à cette approche, l'évaluation sera réalisée suivant un modèle participatif¹.

Cette évaluation a été inscrite au Plan intégré d'audit et d'évaluation 2020-2025 à la suite de l'engagement pris en vertu du financement octroyé par le SCT en 2017. L'engagement pris en vertu de la présentation au Conseil du Trésor (l'entente de financement conclue entre le SCT et les organismes fédéraux) visait à mettre en œuvre trois comités pour surveiller le projet TMX, le projet de la canalisation 3 et le projet de GNL de PNW. Il était indiqué dans la présentation au Conseil du Trésor que les trois comités (TMX, canalisation 3 et GNL PNW) seraient évalués avant la fin de la dernière année du financement, lors de l'exercice 2021-2022.

Cette évaluation horizontale a pour objectif premier de mesurer la pertinence et le rendement (efficacité, efficience et rentabilité) des comités consultatifs et de surveillance autochtones pour les projets d'infrastructure énergétique.

Bien que cette évaluation s'appuiera sur le modèle logique du programme élaboré dans le cadre de la demande de financement (qui décrit les principales activités ainsi que les résultats immédiats, intermédiaires et ultimes), il pourrait être nécessaire de la revoir en vertu de l'approche participative, ce qui pourrait avoir une incidence sur sa portée, ses questions et sa méthodologie.

L'évaluation horizontale de la mise en œuvre des comités consultatifs et de surveillance autochtones pour les projets d'infrastructure énergétique devrait tenir pleinement compte de l'ACS+ conformément, entre autres, aux paramètres définis à la section 3. Elle devrait également prendre en compte les recommandations et les enseignements tirés du BPA-Ouest² et de l'IECO³.

¹ L'évaluation participative (EP) est une approche associée à un large éventail de méthodologies de recherche où l'accent est mis sur la participation des intervenants du programme à l'évaluation elle-même. L'EP est une variante de la recherche-action, une méthodologie de recherche structurée autour de trois principes de base : la recherche-action privilégie souvent les données qualitatives aux données quantitatives; la recherche-action est ouvertement politique dans la mesure où elle reconnaît l'équilibre asymétrique des pouvoirs, les inégalités systémiques, etc.; la recherche-action adhère à de nombreux cadres théoriques tels que le féminisme, la critique postcoloniale, l'ethnographie et la méthodologie autochtone.

² Recommandation 1 : Compte tenu de la confusion exprimée par certains intervenants principaux du gouvernement quant aux rôles du BPA-Ouest dans un contexte d'évolution des politiques et des grands projets, les

**EDT 4.2 Enjeux et questions de l'évaluation**

Les questions potentielles de l'évaluation sont présentées dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Questions de l'évaluation

<i>Pertinence</i>	
1.	Existe-t-il un besoin continu justifiant la mise en œuvre des CCSA pour les projets d'infrastructure énergétique?
2.	La mise en œuvre des CCSA pour les projets d'infrastructure énergétique concorde-t-elle avec les priorités actuelles du gouvernement fédéral?
3.	Le gouvernement fédéral a-t-il un rôle légitime et nécessaire à jouer dans la mise en œuvre des CCSA pour les projets d'infrastructure énergétique?
<i>Rendement – efficacité</i>	
4.	Dans quelle mesure la mise en œuvre des CCSA pour les projets d'infrastructure énergétique permet-elle d'atteindre les résultats immédiats, intermédiaires et ultimes escomptés?
5.	Dans quelle mesure la prise en compte de l'ACS+ dans la conception et la prestation de la mise en œuvre des CCSA pour les projets d'infrastructure énergétique a-t-elle contribué à l'atteinte des résultats immédiats, intermédiaires et ultimes escomptés?
6.	Dans quelle mesure la prise en compte des recommandations issues des évaluations du BPA-Ouest et de l'IECO a-t-elle contribué à l'atteinte des résultats immédiats, intermédiaires et ultimes escomptés de la mise en œuvre des CCSA pour les projets d'infrastructure énergétique?
7.	Dans quelle mesure les facteurs externes ont-ils influé (positivement ou négativement) sur l'atteinte des résultats escomptés?
8.	Dans quelle mesure la mise en œuvre des CCSA pour les projets d'infrastructure énergétique a-t-elle abouti à des résultats non escomptés (positifs ou négatifs)?
<i>Rendement – efficacité et rentabilité</i>	
9.	Dans quelle mesure la structure de gouvernance et le modèle de prestation de la mise en œuvre des CCSA pour les projets d'infrastructure énergétique ont-ils contribué à l'atteinte des

rôles et les responsabilités du BPA-Ouest devraient être bien définis et communiqués, en particulier le rôle joué par les autres ministères et organismes fédéraux qui travaillent avec les communautés autochtones de la côte Ouest sur des questions socioéconomiques.

Recommandation 2 : Compte tenu des nouvelles responsabilités du BPA-Ouest liées aux comités consultatifs et de surveillance autochtones et au Partenariat de parcours économiques, les rôles et les responsabilités du BPA-Ouest devraient être précisés et des obligations de rendre des comptes et de produire des rapports devraient être mises en place.

<https://www.rncan.gc.ca/maps-tools-publications/publications/minerals-mining-publications/evaluation-du-bureau-des-partenariats-avec-les-autochtones-ouest-bpa-ouest/21731#0.1>

³ **Recommandation 1** : Compte tenu des retards dans les projets énergétiques et du besoin continu pour le gouvernement du Canada de faire participer les communautés autochtones à la mise en valeur des ressources, notamment les ressources énergétiques de la côte Ouest, il est recommandé que RNCan précise et communique les rôles et les responsabilités du BPA-Ouest, en particulier le rôle joué par les autres ministères et organismes fédéraux qui travaillent avec les communautés autochtones de la côte Ouest sur des questions socioéconomiques.

<https://www.rncan.gc.ca/evaluation-de-linitiative-sur-linfrastructure-energetique-de-la-cote-ouest-ieco/23170>



résultats escomptés?
10. Dans quelle mesure les ressources ont-elles été utilisées comme prévu pour produire les résultats escomptés de la mise en œuvre des CCSA pour les projets d'infrastructure énergétique?
11. Dans quelle mesure la mise en œuvre des CCSA pour les projets d'infrastructure énergétique s'est-elle appuyée sur le moyen le plus rentable d'atteindre les résultats escomptés?
12. Existe-t-il d'autres modèles de prestation permettant d'atteindre des résultats similaires au même coût?

EDT 4.3 Approches et méthodologie

L'entrepreneur doit mettre en évidence la manière dont chaque source de données vient appuyer les autres sources de données (l'examen des documents, les entrevues, les études de cas et l'enquête).

EDT 4.3.1 Examen des documents, des dossiers administratifs et des bases de données

En collaboration avec le GTH sur les CCSA et le personnel de la Direction de l'audit et de l'évaluation, l'entrepreneur mettra à profit le rapport technique sur l'examen des documents pour renforcer les constatations issues des autres sources de données et de l'ébauche du rapport d'évaluation. Le personnel de la DAE obtiendra ce rapport technique en s'appuyant sur l'examen des documents, des dossiers administratifs et des bases de données, ainsi que sur les autres renseignements pertinents issus du programme.

Cette source de données devrait permettre d'obtenir une compréhension globale de la mise en œuvre des CCSA pour les projets d'infrastructure énergétique, y compris les engagements et les responsabilités énoncés pour l'ensemble des participants; l'ensemble des rapports destinés au Conseil du Trésor; et les autres rapports concernant le mandat, les activités, les extrants ou résultats et la gestion financière. Cela facilitera l'évaluation du rendement (p. ex., efficacité, efficience et rentabilité) et apportera un éclairage sur la nécessité de mettre en œuvre les CCSA pour les projets d'infrastructure énergétique, et sur sa théorie du changement.

EDT 4.3.2 Entrevues avec les principaux répondants

L'entrepreneur peut mener des entrevues avec les principaux répondants (ceux qui ne sont pas concernés par les entrevues susceptibles d'être menées dans le cadre de la source de données que sont les études de cas). Le personnel du BPA-Ouest et les membres des comités fourniront des données qualitatives détaillées sur les activités et les pratiques actuelles, le contexte, l'atteinte des résultats, les autres approches en matière de prestation ou les domaines où des améliorations sont nécessaires. L'échantillon de répondants peut comprendre : le personnel de RNCan, les représentants des autres ministères et organismes; les membres des comités; les chefs de projet; l'industrie; les représentants des collectivités autochtones et d'autres intervenants et bénéficiaires.



Études de cas : choix, réalisation et reddition de comptes

Dans le cadre de cette source de données, l'entrepreneur doit fournir des renseignements détaillés sur l'approche qu'il envisage d'utiliser pour choisir les études de cas, en assurer la réalisation et rendre des comptes à leur sujet. Les études de cas doivent être suffisamment nombreuses pour veiller à ce que les constatations qui en découlent permettent d'aboutir à des conclusions valables sur la mise en œuvre des CCSA pour les projets d'infrastructure énergétique. Les études de cas, qui font partie des sources de données de cette évaluation horizontale, doivent compléter les autres sources de données et s'harmoniser avec celles-ci.

EDT 4.3.3 Enquêtes

Les enquêtes peuvent être administrées de différentes manières. Si l'entrepreneur suggère cette source de données, il doit fournir des renseignements détaillés pour justifier la manière dont l'enquête doit être administrée, en indiquant la mesure dans laquelle le point de vue des répondants (notamment les membres des collectivités autochtones) sera pris en compte pour maximiser leur participation, de même que l'accessibilité de l'enquête, la commodité de son format, la logique de son organisation et la clarté de son objectif et des questions qu'elle contient. L'entrepreneur doit décrire la manière dont les données de l'enquête seront analysées une fois celles-ci recueillies et compilées.

EDT 5.0 Livrables de l'évaluation

L'entrepreneur devra, au moyen d'une combinaison de ressources internes et de services d'évaluation externes, rassembler les travaux accomplis par le personnel de la DAE à titre de contribution à l'ensemble des livrables attendus, et ce, jusqu'à ce que le rapport soit approuvé par le GTH. Le Tableau 2 décrit les livrables exigés. Dans le contexte de l'approche participative, l'entrepreneur informera chaque mois le GTH des progrès réalisés à l'égard des livrables. Toutes les constatations issues des rapports techniques seront présentées au GTH.

Il convient de noter que certains livrables seront conjointement produits à l'interne et à l'externe. Ce modèle de livraison de projet d'évaluation conjoint entre l'entrepreneur et le personnel de la DAE sera abordé plus en détail au moment de l'attribution du contrat.

Tableau 2 : Livrables

Livrables	Approche de livraison du projet	Date d'achèvement prévue
Contrat signé	Entrepreneur	À déterminer
Rapport de méthodologie et instruments de collecte de données approuvés	Conjointe – personnel de la DAE et entrepreneur	À déterminer
Rapport technique sur l'examen des documents approuvé	Personnel de la DAE	À déterminer



Livrables	Approche de livraison du projet	Date d'achèvement prévue
Rapport technique sur les entrevues avec les principaux répondants approuvé	Conjointe – personnel de la DAE et entrepreneur	1 ^{er} octobre 2021
Rapports techniques sur les études de cas (examen des bases de données et des documents de projet et entrevues) approuvés	Entrepreneur	1 ^{er} octobre 2021
Rapport technique sur l'enquête auprès des intervenants approuvé	Conjointe – personnel de la DAE et entrepreneur	1 ^{er} octobre 2021
Présentation des constatations préliminaires	Entrepreneur	15 novembre 2021
Première ébauche du rapport d'évaluation	Entrepreneur	15 décembre 2021
Première ébauche du rapport d'évaluation examinée par les pairs	Entrepreneur	30 janvier 2022
Deuxième ébauche du rapport d'évaluation	Entrepreneur	28 février 2022
Version finale du rapport d'évaluation	Entrepreneur	31 mars 2022

EDT 6.0 Ressources, jalons et calendrier des paiements

Le Tableau 3 présente le calendrier des paiements en fonction de la date d'achèvement des jalons.

Tableau 3 : Dates d'achèvement prévues et paiements

Jalon	Date d'achèvement prévue
Rapport de méthodologie et instruments de collecte de données approuvés	À déterminer
Rapports techniques sur les entrevues avec les principaux répondants, les études de cas et l'enquête approuvés	1 ^{er} octobre 2021
Première ébauche du rapport d'évaluation	15 décembre 2022
Version finale du rapport	31 mars 2022

EDT 7.0 Méthode et source d'acceptation

Tous les livrables et les services fournis en vertu d'un contrat sont assujettis à une inspection par le chargé de projet. Le chargé de projet se réserve le droit de refuser tout livrable qu'il ne juge pas satisfaisant, ou d'en demander la correction avant d'autoriser un paiement.

EDT 8.0 Autres modalités de l'énoncé des travaux

Outre les exigences visées à la section « Exigences du projet » du présent EDT, l'entrepreneur doit :

- préserver la confidentialité de tous les documents et renseignements exclusifs;
- retourner à NRCan tout le matériel lui appartenant une fois le contrat terminé;
- présenter tous les rapports écrits sous forme électronique à l'aide de Microsoft Office.



Attachement 1 à l'Annexe A : Renseignements de base

Contexte

Des ressources et des pouvoirs (nouveaux et existants) correspondant au total à 107,1 millions de dollars ont été confiés à Ressources naturelles Canada, à Transports Canada, à Pêches et Océans Canada et à l'Office national de l'énergie pour la mise en œuvre des comités consultatifs et de surveillance autochtones (CCSA) pour les projets d'infrastructure énergétique.

En 2017, la situation montrait que les exportations de gaz naturel du Canada vers les États-Unis devaient continuer à diminuer à mesure que la production nationale de ce pays augmentait, ce qui a poussé les producteurs canadiens de gaz naturel à conquérir de nouveaux marchés à l'étranger. Les tendances ont montré que la production pétrolière du Canada devrait continuer à augmenter au même rythme que la demande mondiale jusqu'en 2040. Trois grands projets, à savoir l'installation de gaz naturel liquéfié de Pacific NorthWest (GNL PNW), l'agrandissement du réseau de Trans Mountain (TMX) et le remplacement du pipeline pétrolier de la canalisation 3 (projet de la canalisation 3), ont été mis en valeur pour soutenir la croissance des exportations de gaz et de pétrole du Canada, et ce, en renforçant les capacités et en permettant aux producteurs d'acheminer leur produit vers les marchés étrangers et d'accéder aux prix du marché mondial.

Ces grands projets énergétiques devaient également générer des retombées économiques importantes, notamment une hausse des recettes fédérales et provinciales et la création d'emplois lors de la phase de construction. Parallèlement à ces impératifs économiques, le gouvernement du Canada (GC) a reconnu que l'intensification des préoccupations et des échanges sur les risques de déversement et les autres impacts environnementaux des canalisations et des installations pétrolières et gazières avait donné lieu à une surveillance plus attentive de la part du public à l'égard des projets d'infrastructure énergétique, mettant ainsi en lumière les décisions prises concernant les trois projets suscités.

En 2016, le projet de GNL de PNW, le projet TMX et le projet de la canalisation 3 ont obtenu l'approbation du gouvernement fédéral à la suite de l'évaluation environnementale. Les trois projets étaient soumis à des conditions juridiquement contraignantes et exécutoires auxquelles les promoteurs devaient satisfaire avant que la phase de construction ne puisse commencer. Les promoteurs devaient également continuer à présenter aux autorités de réglementation compétentes des demandes détaillées sur les différentes composantes des projets (p. ex., ouvrages de franchissement de cours d'eau), et ce, avant et pendant les phases de construction et d'exploitation du projet.

Il a été démontré que le projet de GNL de PNW, le projet TMX et le projet de la canalisation 3 pouvaient influencer sur les droits et les intérêts de 226 groupes autochtones, au total. Le respect des conditions imposées a été contrôlé par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) pour le projet de GNL de PNW, et par l'Office national de l'énergie (ONE) pour le projet de la canalisation 3 et le projet TMX, afin d'éliminer ou d'atténuer la majorité des incidences potentielles et avérées de ces projets sur les droits des Autochtones. Lors de l'annonce de l'approbation du projet de GNL de PNW, du projet TMX et du projet de la canalisation 3, le gouvernement fédéral s'est engagé en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre conjointes de comités consultatifs et de surveillance autochtones (CCSA) (les « comités »).



Outre les conditions imposées par l'ACEE et l'ONE, le GC a annoncé deux initiatives dans le cadre de l'approbation des projets : les comités consultatifs et de surveillance autochtones pour les trois projets et, dans le cas des deux projets pipeliniers (projet TMX et projet de la canalisation 3), le Partenariat de parcours économiques (PPE).

Fondement

Le fondement qui sous-tend la mise en œuvre des comités consultatifs et de surveillance autochtones (CCSA) pour les projets d'infrastructure énergétique s'articulait autour de trois axes : 1) amener les peuples autochtones à jouer un rôle plus important dans l'examen et la surveillance des grands projets de mise en valeur des ressources 2) s'engager en faveur de la réconciliation et d'une relation renouvelée avec les peuples autochtones 3) accroître la confiance envers le système de réglementation.

Le gouvernement du Canada (GC) souhaitait que les peuples autochtones jouent un plus grand rôle dans l'examen et la surveillance des grands projets de mise en valeur des ressources. Lors des consultations et des audiences réglementaires concernant l'approbation du projet de GNL de PNW, du projet TMX et du projet de la canalisation 3, et les autres grands projets de mise en valeur des ressources naturelles, le GC a fréquemment entendu les groupes autochtones faire part de leur souhait de participer à l'examen et à la surveillance continue des grands projets ayant une incidence sur eux. Lors de son discours du Trône de décembre 2015, le GC s'est engagé à accorder aux peuples autochtones un plus grand rôle dans l'examen et la surveillance des grands projets de mise en valeur des ressources. Les comités entendent concrétiser cet engagement tout en atténuant les incidences potentielles sur les droits des Autochtones.

Les CCSA pour les projets d'infrastructure énergétique étaient également le résultat d'un engagement en faveur de la réconciliation et d'une relation renouvelée avec les peuples autochtones. Les groupes autochtones se sont fréquemment plaints du fait que la politique fédérale leur était imposée, les crises vécues dans leurs collectivités pouvant être imputées aux répercussions des systèmes coloniaux. Au travers de lettres de mandat, de communications publiques et de décisions politiques, le premier ministre du Canada a validé et soutenu une approche pangouvernementale fondée sur la reconnaissance du droit inhérent des peuples autochtones à l'autodétermination. Les comités entendaient concrétiser l'engagement du GC en faveur de la réconciliation et promouvoir une relation renouvelée de nation à nation avec les peuples autochtones, fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. Les comités devaient répondre à la volonté exprimée par les peuples autochtones de participer de manière constructive aux activités de surveillance environnementale.

La mise en œuvre des CCSA pour les projets d'infrastructure énergétique avait également pour but d'accroître la confiance envers le système de réglementation. Il était prévu que cela permettrait de concrétiser l'engagement du GC de renforcer la confiance des Autochtones et du public dans l'examen et la surveillance environnementale des grands projets de mise en valeur des ressources.

Responsabilités

Les ministères et les organismes fédéraux concernés étaient les suivants : RNCan, TC, MPO, REC (anciennement l'Office national de l'énergie), la Garde côtière canadienne (GCC), Environnement et Changement climatique



Canada (ECCC), l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) (anciennement l'Agence canadienne d'évaluation environnementale).

RNCan devait fournir les instruments de politique, les processus, les modèles et les outils, assurer la formation et prodiguer des conseils spécialisés. Par l'entremise de son Centre d'expertise sur les subventions et les contributions (S et C) et son Service des affaires juridiques, RNCan devait veiller à ce que les programmes de paiements de transfert soient gérés avec intégrité, transparence et imputabilité, et dans le respect de la Politique sur les paiements de transfert du Conseil du Trésor. Les mesures de soutien à la gestion des contributions par les comités comprenaient notamment les orientations sur la mobilisation des intervenants, les contributions remboursables, les audits des bénéficiaires, les procédures de paiement de transfert de RNCan, les formulaires et courriers normalisés liés aux ententes de contribution, les approbations de financement, les évaluations des risques et le cadre de gestion en matière de S et C.

Le Bureau de gestion des grands projets (BGGP) devait, en vertu du processus fédéral d'examen réglementaire, assurer une fonction globale de gestion de projet et de reddition de comptes à l'égard des grands projets de mise en valeur des ressources. Dans le cadre de la structure de gouvernance du BGGP, il était prévu que le comité du sous-ministre du BGGP assure un contrôle efficace, facilite la coordination ministérielle et fixe l'orientation stratégique. Il devait également servir d'instance visant à faciliter l'échange de renseignements et la résolution des problèmes au cours de cette initiative. Le Bureau des partenariats avec les Autochtones – Ouest (BPA-Ouest), connu par le passé sous le nom de Bureau de gestion des grands projets – Ouest (BGGP-Ouest), a été désigné pour exercer la fonction de secrétariat du comité.

Le soutien technique fédéral auprès des comités devait être assuré par les organismes fédéraux partenaires, y compris Transports Canada (TC), la Régie de l'énergie du Canada (REC) (anciennement l'Office national de l'énergie) et Pêches et Océans Canada (MPO).

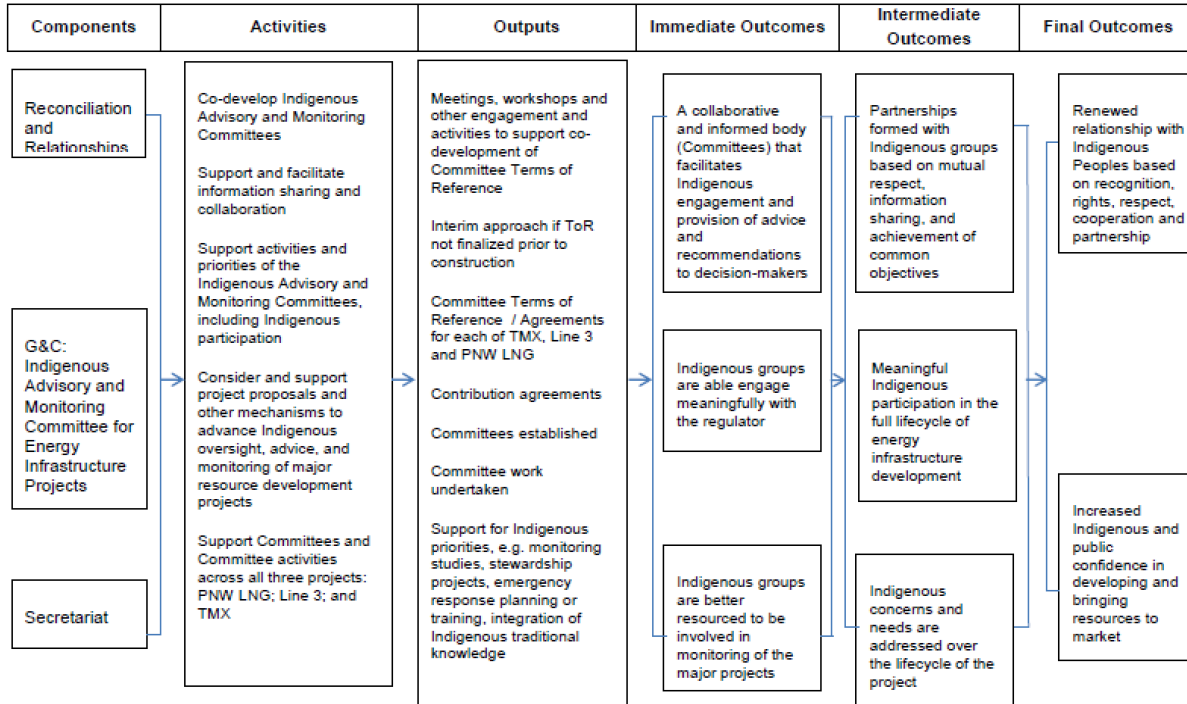
RNCan s'est engagé à piloter l'élaboration conjointe des mandats des comités sur le projet de la canalisation 3 et le projet TMX et, de concert avec les groupes de travail autochtones mis sur pied à cette fin, à fournir un soutien de niveau supérieur au projet de GNL de PNW et à veiller à ce que les capacités internes soient suffisantes pour satisfaire aux engagements par la mise en œuvre de ces comités. Il était prévu de réaliser des gains d'efficacité dans les trois projets.

À titre d'initiative horizontale, les CCSA regroupaient les ministères et les organismes fédéraux, les collectivités autochtones, les gouvernements provinciaux, les promoteurs de projet, les autorités de réglementation et les autres intervenants susceptibles d'appuyer les activités de surveillance et de contrôle. Tous les ministères et les organismes du GC se sont engagés à adopter l'approche suivante pour orienter leur participation aux comités : transparence; respect du processus d'élaboration conjointe; prise en compte des intérêts des autres parties; focalisation sur les intérêts sous-jacents.



Attachement 2 à l'Annexe A :

Modèle logique de la mise en œuvre des comités consultatifs et de surveillance autochtones (CCSA) pour les projets d'infrastructure énergétique



- INPUTS**
- MPMO-West Secretariat
 - G&Cs: Indigenous Participation in Indigenous Advisory and Monitoring Committees for Energy Infrastructure Projects (\$58M over 5 yrs)
 - Indigenous Advisory and Monitoring Committees



ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

(sera complété au moment de l'attribution du contrat)

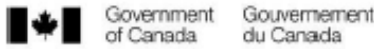
1. Prix Ferme - Paiements d'étape

Le prix ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers sont inclus dans le prix ferme.

Étape n°	Description des étapes	Montant Ferme (Taxes applicables exclues)
1	Rapport de méthodologie et instruments de collecte de données approuvés	_____ \$ (20%)
2	Rapport technique sur les entrevues avec les principaux répondants approuvé, les études de cas, rapports techniques sur l'enquête	_____ \$ (40%)
3	Première ébauche du rapport d'évaluation	_____ \$ (20%)
4	Version finale du rapport d'évaluation	_____ \$ (20%)
Total prix ferme:		_____ \$ (100%)



ANNEXE C - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Contract Number / Numéro du contrat 5000060201-166645
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Natural Resources Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction CMMC	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Evaluation of Implementation of Indigenous Advisor and Monitoring Committees for Energy Infrastructure Projects		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input type="checkbox"/> No / Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input checked="" type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED





Government
of Canada / Gouvernement
du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
5000060201-166645
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input checked="" type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments: Project Manager requires Secret; other resources require Reliability
Commentaires spéciaux: Statut

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 5000060201-166645
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC / TOP SECRET / COSMIC / TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production		✓														
IT Media / Support IT																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.
12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



**LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)
Guide de classification de la sécurité**

Partie B - Plusieurs niveaux de contrôle de sécurité : Guide de classification de la sécurité

À remplir en plus de la question 10.a) de la LVERS lorsque plusieurs niveaux de sélection du personnel y sont indiqués. Indiquez les niveaux de présélection du personnel requis pour les parties du travail ou de l'accès visées par le contrat.

Niveau de contrôle de la sécurité du personnel (e.g. Cote de fiabilité, secret)	Poste /Description/Tâches	Access aux sites et/ou information. Niveau d'information à avoir accès	Restriction de la citoyenneté (le cas échéant)
SECRET	Project Manager	SECRET	S/O
CONFIDENTIEL	Project manager	CONFIDENTIEL	S/O
COTE DE FIABILITÉ	Évaluateurs seniors, évaluateurs, et évaluateurs juniors	COTE DE FIABILITÉ	S/O



ANNEXE D - PROGRAMME DE MARCHÉS RÉSERVÉS AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES

(s'il y a lieu)

1. Marché réservé aux entreprises autochtones

- 1.1 Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'Annexe 9.4, du Guide des approvisionnements.
- 1.2 Le soumissionnaire :
- i. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de tout contrat subséquent les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée;
 - ii. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux décrites à l'annexe ci-haut mentionnée; et
 - iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.
- 1.3 Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :
- i. () Le soumissionnaire est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.
- OU**
- ii. () Le soumissionnaire est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.
- 1.4 Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :
- i. () L'entreprise autochtone compte moins de six employés à temps plein.
- OU**
- ii. () L'entreprise autochtone compte six employés ou plus à temps plein.
- 1.5 À la demande du Canada, le soumissionnaire doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le soumissionnaire doit veiller à ce que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. L'entrepreneur fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.

2. Attestation d'un propriétaire/employé – marchés réservés aux entreprises autochtones

À la demande de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir l'attestation suivante pour chaque



propriétaire et employé(e) autochtone :

Je suis _____ (*insérer « propriétaire » et(ou) « employé(e) à temps plein »*) de _____ (*insérer le nom de l'entreprise*) et autochtone, au sens de la définition de l'Annexe 9.4 du *Guide des approvisionnements* intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».

Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Canada.

Nom du propriétaire ou de l'employé(e)

Signature

Date



PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation, et de manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. L'évaluation de RNCan s'effectuera exclusivement à partir des renseignements donnés dans la proposition. RNCan pourra confirmer des renseignements auprès des soumissionnaires ou leur demander des éclaircissements.

1. Critères Techniques

1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

Les propositions doivent clairement démontrer leur conformité à toutes les exigences obligatoires suivantes et être fournies avec la documentation nécessaire aux fins de preuve.

Les propositions ne devraient pas dépasser 25 pages. Tous les renseignements à l'appui des critères obligatoires et cotés doivent figurer dans les 25 pages. Les CV peuvent être inclus en annexe et ne compteront pas dans la limite de 25 pages.

N ^o de l'exigence	Exigences Obligatoires	Réussite/ échec	N ^o DE PAGE DE LA SOUMISSION
O1	Le soumissionnaire doit proposer au moins une (1) ressource en mesure de fournir des services en anglais et en français.		
O2	The Bidder must propose, as a minimum, one (1) resource that has conducted an Evaluation related to indigenous Energy Infrastructure programming.		
O3	The Bidder must provide at least one (1) resource, either the Project Manager or Senior Evaluator, who has a Secret clearance and all other team members must have a Reliability clearance valid at NRCan.		

1.2 Critères techniques cotés

RNCan utilisera les critères ci-après pour évaluer chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires.

Les propositions doivent obtenir le nombre minimal de points requis pour chaque critère coté et totaliser 60 % du nombre total de points possibles, ce qui correspond au nombre total minimal de points requis pour être jugé recevable en vertu de la section sur les exigences cotées; les propositions qui ne satisfont pas à ces critères seront considérées comme non recevables et ne feront pas l'objet d'un examen plus approfondi.



N° de l'exigence	Critères techniques cotés	Minimum /Maximum de points	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION
C1	<p>Approche et méthodologie proposées :</p> <p>Le soumissionnaire doit proposer une approche et une méthodologie conformes aux exigences décrites dans l'énoncé des travaux.</p> <p><u>Clarté et pertinence de l'approche décrite (10 pts)</u></p> <p>Le soumissionnaire a fourni une description claire des sources de données proposées qui démontre nettement comment l'approche méthodologique globale de l'entreprise permettra de mener à bien l'évaluation participative prévue. L'évaluation et la cote seront fondées sur la clarté et la pertinence de l'approche décrite.</p> <p><u>Clarté de l'analyse critique (10 pts)</u></p> <p>Le soumissionnaire a fourni une analyse critique de la méthodologie proposée dans le contexte d'une approche d'évaluation participative. L'évaluation et la cote seront fondées sur la clarté de l'analyse critique.</p> <p><u>Détermination des problèmes/lacunes valides et de la façon dont ils seront traités (5 pts)</u></p> <p>Le soumissionnaire a clairement cerné les problèmes et les lacunes possibles et déterminé la façon dont il propose de les corriger. L'évaluation et la cote seront fondées sur la détermination claire des problèmes et des lacunes valides et de la façon d'y remédier.</p> <p>Les points seront accordés selon la grille d'évaluation ci-dessous.</p>	Pts Min : 15 Pts Max : 25	
C2	<p>Plan de travail :</p> <p>Le soumissionnaire doit proposer une approche et une méthodologie conformes aux exigences décrites dans l'énoncé des travaux.</p> <p><u>Clarté et degré de précision du plan de travail proposé (5 pts)</u></p> <p>Le soumissionnaire a présenté le plan de travail proposé de manière claire, logique et réalisable pour l'achèvement ponctuel de l'évaluation et y a inclus ce qui suit :</p>	Pts Min : 12 Pts Max : 20	



N° de l'exigence	Critères techniques cotés	Minimum /Maximum de points	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION
	<p>a. la répartition des tâches par ressource;</p> <p>b. le niveau d'effort pour chaque ressource proposée;</p> <p>c. la combinaison des niveaux de ressources principales et subalternes pour les tâches proposées;</p> <p>d. le plan de gestion de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une description claire des livrables; • le calendrier des livrables et des jalons; • les dispositions relatives aux rapports et aux comptes rendus. <p>L'évaluation et la cote seront fondées sur la clarté et le degré de précision du plan de travail proposé.</p> <p><u>Adéquation du niveau d'effort requis pour mener à bien le projet (5 pts)</u></p> <p>Pour l'élément (b) du plan de travail, le soumissionnaire doit fournir un tableau indiquant le niveau d'effort que doit fournir chaque ressource proposée (en jours-personnes) pour chaque tâche proposée. L'évaluation et la cote seront fondées sur l'adéquation du niveau d'effort requis pour mener à bien le projet.</p> <p><u>Pertinence de la combinaison des niveaux de ressources principales et subalternes pour les tâches proposées (5 pts)</u></p> <p>Pour l'élément (c) du plan de travail, le soumissionnaire doit fournir un tableau précisant la combinaison des ressources principales et subalternes pour l'ensemble des tâches proposées. L'évaluation et la cote seront fondées sur la pertinence de la combinaison des niveaux de ressources principales et subalternes pour les tâches proposées.</p> <p><u>Clarté et utilité de l'approche de gestion de projets proposée (5 pts)</u></p> <p>Pour le point (d) du plan de travail, le soumissionnaire doit inclure une description du plan de gestion de projets qu'il propose pour s'assurer que le projet progresse dans les délais et le budget prévus, ainsi que son plan de compte rendu des progrès auprès du chargé de projet.</p> <p>Les points seront accordés selon la grille d'évaluation ci-dessous.</p>		



N° de l'exigence	Critères techniques cotés	Minimum /Maximum de points	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION
C3	<p>Assurance de la qualité :</p> <p><u>Clarté de la description/de la démonstration de l'existence d'un processus d'assurance de la qualité (5 pts)</u></p> <p>Le soumissionnaire a décrit le processus d'assurance de la qualité qui sera utilisé pour la gestion et la surveillance des projets. L'évaluation et la cote seront fondées sur la clarté de la description et de la démonstration de l'existence d'un processus d'assurance de la qualité.</p> <p><u>Clarté de la compréhension de la conformité</u></p> <p>Le soumissionnaire a indiqué et démontré comment il se conforme à la Politique sur les résultats du CT et à la Directive et à la Norme d'évaluation connexes. L'évaluation et la cote seront fondées sur la clarté de la description et de la démonstration de la conformité.</p> <p><u>Clarté de la description et de la démonstration de la conformité aux exigences du présent énoncé des travaux (5 pts)</u></p> <p>Le soumissionnaire a décrit et démontré la façon dont il se conforme aux exigences du présent énoncé des travaux, y compris celles relatives aux activités de surveillance, à l'examen des livrables et aux ressources de secours, entre autres, pour s'assurer que le projet respecte la Politique sur les résultats du Conseil du Trésor et à la Directive et à la Norme d'évaluation connexes. L'évaluation et la cote seront fondées sur la clarté de la description et de la démonstration de la conformité aux exigences du présent énoncé des travaux.</p> <p>Les points seront accordés selon la grille d'évaluation ci-dessous.</p>	<p>Pts Min : 9 Pts Max : 15</p>	
Total des points disponibles :		60	
Nombre total minimal de points requis (60%) :		36	

GRILLE DE NOTATION DES EXIGENCES COTÉES

La grille d'évaluation décrite ci-dessous servira à évaluer les propositions des soumissionnaires en fonction de chaque critère coté.



GRILLE D'ÉVALUATION	
5 points/100 %	La proposition comporte tous les éléments clés (et même plus encore) requis pour chaque exigence cotée, ce qui la rend plus que satisfaisante; aucun élément n'est manquant.
4 points/80 %	La proposition comporte suffisamment d'éléments clés requis pour chaque exigence cotée, ce qui la rend plus que satisfaisante; il manque un ou plusieurs éléments.
3 points/60 %	La proposition comporte assez d'éléments clés requis pour chaque exigence cotée, ce qui la rend satisfaisante; il manque deux éléments ou plus.
2 points/40 %	Certains éléments clés requis pour chaque exigence cotée sont absents de la proposition. Ceux qui sont présentés sont jugés insuffisants, ce qui rend la proposition insatisfaisante.
1 point/20 %	La proposition contient peu d'éléments clés requis pour chaque exigence cotée. Ils sont insuffisants, ce qui rend la proposition insatisfaisante.
0 point/0 %	La proposition ne contient aucun élément clé requis pour chaque exigence cotée, ce qui rend la proposition insatisfaisante.

2. CRITÈRES FINANCIERS

2.1 Critères financiers obligatoires

Le soumissionnaire doit produire les détails financiers demandés dans le présent appendice. Les propositions ne contenant pas les détails d'établissement des prix demandés ci-après seront jugées incomplètes et non conformes.

2.1.1 Financement maximum

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de 150 000,00\$ (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

Ce maximum inclut a) le prix d'exécution des travaux, tous les b) frais de déplacement et de subsistance et c) les frais divers pouvant être nécessaires.

Toutes soumissions reçues au-delà de ce financement maximal seront considérées automatiquement non-conformes et ne seront pas évaluées.



PIÈCE JOINTE 2 - FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE

1. Prix Ferme

Le prix ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

Veuillez noter que le Canada effectuera des paiements d'étape comme indiqué dans le **tableau 1 de l'Annexe B - Base de paiement conformément à la section 7.9.2 de la présente DDP.**

DESCRIPTION	MONTANT FERME (Taxes applicables exclues)
Pour les travaux et les livrables décrits dans l'énoncé des travaux	
Total prix ferme pour évaluation de la soumission (sans taxes):	_____ \$